

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-202

**SERVICE :** Direction de la Cohésion Sociale

**OBJET :** Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société Cabinet de l'Ain (2 rue Lalande 01100 Oyonnax) pour l'intervention de Radhia REBAI pour une conférence sur les émotions, organisée par le Relais Petite Enfance « Le Jardin Enchanté » et le Multi Accueil « A Ptits Pas » à Montrevel-en-Bresse (01340)

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les relais assistants maternels contribuent à la professionnalisation des assistants maternels, et à l'accompagnement à la parentalité conformément à la lettre circulaire du 2 février 2011 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (LC n° 2011-020) déclinant les missions des relais d'assistants maternels ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre la société Cabinet de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'intervention de Radhia REBAI pour une conférence sur les émotions, organisée par le Relais Petite Enfance « Le Jardin Enchanté » et le Multi Accueil « A Ptits Pas » à Montrevel-en-Bresse (01340) ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention avec la société Cabinet de l'Ain, qui détaille les modalités de partenariat pour l'intervention de Radhia REBAI auprès du Relais Petite enfance et du Multi accueil à Montrevel en Bresse.

La convention précise notamment les points suivants :

- L'intervention sera assurée par Radhia REBAI du Cabinet de l'Ain 2 rue Lalande 01100 Oyonnax ;
- Elle se déroulera mardi 22 novembre 2022 à 20 h à la Salle des Fêtes de Montrevel-en-Bresse ;
- La séance se déroulera pour un coût de total de 340 € (170 € pour le Relais Petite Enfance et 170 € pour le Multi accueil).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 septembre 2022.



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD  
Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance